

# Règlement particulier



Dans le cadre de la Coupe De France De Trial Urbain 2009, sous l'impulsion des trois clubs organisateurs, BELVES MOTO CLUB, ASSOCIATION ABELA et MOTO CLUB du LIVRADOIS ainsi que ABELA assurances, il a été décidé l'organisation du Trophée Abela 2009.

## **Article 1.**

Le Trophée Abela s'adresse aux 15 pilotes admissibles dans le cadre de la Coupe De France De Trial Urbain 2009 et uniquement à ces pilotes.

Les pilotes participant à l'une ou plusieurs manche de la Coupe De France De Trial Urbain 2009 sur invitation du ou des clubs organisateurs et non admissibles au terme du règlement FFM de cette coupe, ne pourront faire valoir aucun droit ou exigence vis-à-vis du Trophée Abela 2009.

## **Article 2.**

Le Trophée Abela prendra la forme de primes au résultat final, distribuées aux 15 pilotes retenus et qui participeront aux trois épreuves de la Coupe De France De Trial Urbain 2009.

L'absence d'un pilote à une seule des manches de la Coupe De France De Trial Urbain 2009 le privera de classement général ouvrant droit à la prime prévue dans ce document.

## **Article 3.**

Le classement du Trophée Abela sera la reproduction du classement final général de la Coupe De France De Trial Urbain 2009 en catégories EXPERT et SENIOR 1.

## **Article 4.**

Le montant total des primes distribuées dans le cadre du Trophée Abela sera d'un montant de 14 000 € et réparti ainsi :

Vainqueur de la Coupe De France De Trial Urbain 2009 catégorie EXPERT : 2 500 €.

Second de la Coupe De France De Trial Urbain 2009 catégorie EXPERT : 1 700 €.

Troisième de la Coupe De France De Trial Urbain 2009 catégorie EXPERT : 1 200 €.

Vainqueur de la Coupe De France De Trial Urbain 2009 catégorie SENIOR 1 : 1800 €.

Second de la Coupe De France De Trial Urbain 2009 catégorie SENIOR 1 : 1 300 €.

Troisième de la Coupe De France De Trial Urbain 2009 catégorie SENIOR 1 : 1 000 €.

Tous les autres pilotes classés recevront une prime de 500 €.

#### **Article 5.**

Les sommes, distribuées aux trois premiers de chaque catégorie, seront versées aux pilotes à l'issue de la Coupe De France De Trial Urbain 2009 et ce lors d'une remise des prix organisée au siège d'ABELA assurances dans les 2 mois suivant la dernière manche de la Coupe De France De Trial Urbain 2009.

Les autres pilotes recevront le paiement de leur prime par courrier au plus tard dans les huit jours suivant la date de la remise officielle des prix du Trophée Abela.

#### **Article 6.**

Limite de responsabilité.

Un acte sous seing privé a été signé entre ABELA Assurance, le BELVES MOTO CLUB, l'ASSOCIATION ABELA et le MOTO CLUB du LIVRADOIS qui engage les quatre parties sur leur participation financière respective et relative à l'attribution de ces primes.

Si l'une ou plusieurs des parties ne tenait pas ses engagements, les autres parties ne seraient pas tenues d'honorer les montants nécessaires à la distribution des primes énoncées dans le présent règlement et dès lors les primes distribuées aux pilotes seraient au prorata du respect des engagements de chacune des parties.

#### **Article 7.**

Tous les pilotes participant au Trophée Abela, dans le cadre de la Coupe De France De Trial Urbain 2009, devront avoir pris connaissance de ce règlement particulier et signer une attestation d'acceptation pleine et entière au présent règlement pour prétendre bénéficier des primes instaurées dans le cadre de ce Trophée Abela.

Tout pilote qui ne signerait pas l'attestation de connaissance du présent règlement ne pourra prétendre à aucune prime de quelque nature que ce soit ni d'un quelconque dédommagement.

#### **Article 8.**

Le Trophée Abela est limité aux trois épreuves organisées par les clubs signataires de ce règlement.

Fait à Voiron, le 2009.

Pour ABELA assurance : Jean-Pierre VALLON.

Pour l'association ABELA : Jean-Pierre VALLON.

Pour le BELVES MOTO-CLUB : Hervé FERREIRA.

Pour le MOTO CLUB DU LIVRADOIS : Jean-Michel BELLON.